



Paraphe

## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022\_057**

**ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL AUX AURELYS**

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 juin 2022

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Mireille BARBIER), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL) Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Dans la poursuite de ses objectifs de revitalisation du centre-bourg de Ruy et des commerces en particulier, la commune souhaite offrir une meilleure visibilité du bureau de tabac/agence postale de la rue de la Salière. Pour cela, elle se propose de conclure un contrat de réservation avec la Société civile de construction vente « Les Aurélys » dont le siège se situe 18 rue Joseph Cugnot à Bourgoin Jallieu pour deux lots en état futur d'achèvement situés à l'angle de la rue des Prés et de la rue de la Salière, parcelle AO 311 pour :

- Lot 1 comprenant un local commercial de 79,7 m<sup>2</sup> et les parties communes afférentes ;

Affiché le :

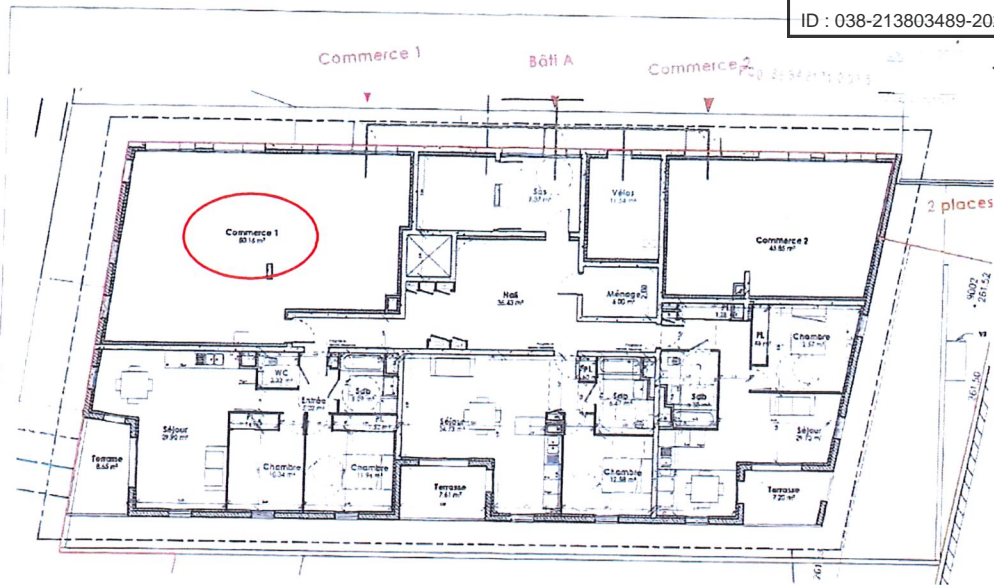
Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220627-2022\_057-AI

S<sup>2</sup>LOW



SEBASTIEN  
BARTHE  
ASB  
ARCHITECTE

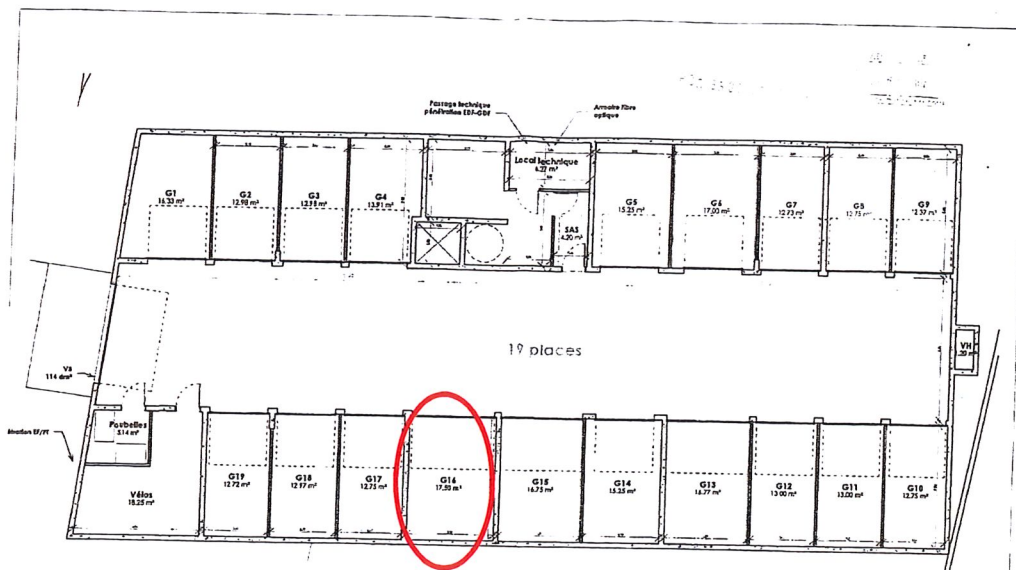
Affaire  
Construction de deux bâtiments  
de logements collectifs  
Commune  
RUY MONTCEAU

Titre du plan  
Bâtiment A - Plan DRC

Maître d'ouvrage  
SCCV Les Aurélys  
Echelle  
1 : 100

Date  
03-11-2017

- Lot 35 constitué d'un garage de 17.50 m<sup>2</sup> en sous-sol et les parties communes afférentes



SEBASTIEN  
BARTHE  
ASB  
ARCHITECTE

Affaire  
Construction de deux bâtiments  
de logements collectifs  
Commune  
RUY MONTCEAU

Titre du plan  
Bâtiment A - Plan SOUS  
SOL

Maître d'ouvrage  
SCCV Les Aurélys  
Echelle  
1 : 100

Date  
03-11-2017

L'ensemble au prix de 215 250 € hors taxes avec aménagements intérieurs, évalués à 52 000 € HT.

L'évaluation du Domaine aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix : elle est de 196 000 € HT hors aménagements intérieurs.

Affiché le :

Ce local sera ensuite loué pour accueillir le bureau de tabac/agence pos

Mme BARBIER indique que sa fille ayant travaillé par le passé avec la société NEOXIA, promoteur du projet, elle ne participera pas au vote.

Paraphe



**Entendu l'exposé du Maire,**

**Considérant que l'évaluation des domaines n'intègre pas les aménagements intérieurs,**

**Considérant que la valeur du bien intègre non seulement celle du local commercial mais aussi sa situation stratégique pour l'animation du centre du bourg,**

**Considérant que le prix d'acquisition demeure inférieur à 110% de l'estimation du domaine**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité,**

[Pour : 20 voix, contre Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD, ne prend pas part au vote : Mireille BARBIER]

**Autorise le Maire à signer le contrat préliminaire de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ainsi que les documents s'y rapportant, y compris les actes notariés.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :